

# LETTRE FLASH N° 113

27 MAI 2025

## PRAG-PRCE et assimilées Des avancées obtenues par le SNESUP-FSU

Les décrets modifiant les conditions d'exercice des enseignant·es des premier et second degrés affecté·es dans le supérieur (E2D) ont été étudiés en CSA ministériel (CSA MESR) le 26 mai 2025.

À cette occasion, la FSU s'est opposée à l'ajout, dans le décret fixant les obligations de service des E2D, dit "décret Lang", de nouvelles missions obligatoires et elle a demandé des formulations plus explicites pour les activités facultatives intégrées dans le décret [\[voir ici\]](#). La FSU a ainsi obtenu que la participation aux activités facultatives - en particulier les fonctions ou des responsabilités relatives à l'administration et à la gestion de l'établissement ou à la participation à la vie collective de l'établissement - nécessite un accord écrit de l'intéressé·e. Il ne sera ainsi pas possible pour un·e chef·fe d'établissement d'imposer à un·e collègue de prendre des responsabilités.

Cependant, malgré l'avis favorable unanime de l'ensemble des organisations syndicales sur l'amendement porté par la FSU proposant de passer le tutorat dans les activités facultatives, le ministère a refusé son intégration en prétextant la mise en cohérence avec la formulation en vigueur dans le décret des enseignant·es-chercheur·es (EC).

Suite à la jurisprudence obtenue par notre syndicat concernant la surveillance des examens [\[voir ici\]](#), le ministère a accepté d'écrire explicitement dans le décret que le contrôle des connaissances par les enseignant·es porte uniquement sur leurs enseignements. La FSU salue cette inscription dans le décret qui empêchera les établissements d'imposer aux E2D de surveiller des examens autres que ceux dans lesquels ils ou elles sont intervenu·es.

Le ministère a également accepté la proposition de la FSU d'inscrire dans le décret l'obligation pour les établissements de fournir aux E2D un tableau de service prévisionnel en début d'année universitaire sur le modèle de ce qui est en vigueur pour les EC. Les établissements ne pourront plus faire peser sur les collègues la responsabilité de trouver par eux-mêmes des enseignements en cas de sous-service.

En revanche, pour ce qui concerne le référentiel d'équivalence horaire, le ministère persiste dans sa volonté de pérenniser le système inégalitaire actuellement en vigueur dans la plupart des établissements d'un référentiel local adopté par le Conseil d'administration restreint aux E2D et EC, ne résolvant en rien les inégalités observées entre les différents établissements, en lieu et place d'un référentiel national comme le porte le SNESUP-FSU. Nous continuons de combattre cette volonté de localisme portée par le ministère depuis la mise en place de la LRU et qui a été accrue par la LPR.

La FSU se félicite des différentes avancées qu'elle a pu obtenir par rapport à la version initiale proposée par le ministère. Cependant face à la volonté ministérielle de ne pas revenir sur certaines de nos lignes rouges comme les nouvelles activités obligatoires et la latitude accordée aux établissements pour la prise en compte de ces activités au moyen du référentiel d'équivalence horaire, la FSU a décidé de voter contre le décret modifiant les obligations de service des E2D.

Le CSA a également été l'occasion de revenir sur notre demande d'égalité des primes entre la composante C1 du RIPEC et la prime d'enseignement supérieur (PES) versée aux E2D. Le ministère n'a pas montré de volonté de vouloir revenir sur cette inégalité. La FSU portera ce sujet dans le cadre de la revoyure de la LPR. Au-delà de l'aspect uniquement indemnitaire dans lequel veut nous enfermer le ministère, la FSU défend l'augmentation du traitement indiciaire, l'amélioration de la carrière des différents corps d'enseignants, et plus largement de tous les personnels, quel que soit leur établissement d'affectation.